RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des interventions

Séance du 17 novembre 2026

Décision CDI n° 2026-37

Ecophyto 2030 : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Faire de la réduction des produits phytopharmaceutiques un levier pour l'attractivité des métiers agricoles »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 modifié de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « **Faire de la réduction des produits phytopharmaceutiques un levier pour l'attractivité des métiers agricoles** » dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution de l'OFB à l'appel à manifestation d'intérêt mentionné à l'article 1 à **2,5 M€ net de taxes.**

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, et à procéder au lancement de celui-ci.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

Raphaël BELLO

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD